

Salaires applicables au 1^{er} juillet 2021 (sur la base hebdomadaire de 35 heures)

Accord collectif national du 07 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP préparateur en pharmacie et la classification de l'emploi de préparateur en pharmacie

Les pourcentages à appliquer pour obtenir la rémunération minimale en contrat d'apprentissage sont les suivants :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales	55 % du coeff. 145	65 % du coeff. 155
	867,16 €	1027,96 €
	100 % du coeff. 145 pour les 26 ans et +	100 % du coeff. 155 pour les 26 ans et +
	1576,66 €	1581,48 €

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Titulaire du Baccalauréat ou tout titre ou diplôme permettant de s'inscrire en 1 ^{ère} année des études de pharmacie	56 % du coeff. 150	67 % du coeff. 160
	884,28 €	1061,20 €
	100 % du coeff. 150 pour les 26 ans et +	100 % du coeff. 160 pour les 26 ans et +
	1579,07 €	1583,88 €



L'exonération totale des cotisations salariales s'applique sur la part de rémunération versée à l'apprenti(e) inférieure ou égale à 79% du SMIC.